

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°8-2020-140

ARDENNES

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture 08

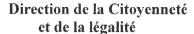
8-2020-12-24-006 - KM 287 BAE20122409080 (6 pages)	Page 3
8-2020-12-24-007 - KM 287 BAE20122409090 (6 pages)	Page 10
8-2020-12-24-004 - KM 287 BAE20122409091 (4 pages)	Page 17
8-2020-12-24-005 - KM 287 BAE20122409100 (6 pages)	Page 22
8-2020-12-24-003 - KM 287 BAE20122409101 (4 pages)	Page 29
8-2020-12-24-002 - KM 287 BAE20122409110 (4 pages)	Page 34

Préfecture 08

8-2020-12-24-006

KM 287 BAE20122409080

 $arr{e}t{\acute{e}}\ N^{\circ}\ 2020-846\ du\ 24\ d{\acute{e}cembre}\ 2020\ DDCSPP\ ordonnancement\ secondaire\ janvier\ 2021$





Fraternité

Arrêté n° 2020 / 84 6

portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes

> Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-779 en date du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Mission « Économie »

Programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi.

Mission « Santé »

Programme 183: Protection maladie.

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 106 : actions en faveur des familles vulnérables ;

Programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;

Programme 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;

Programme 157 : handicap et dépendance ;

Programme 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

Mission « Égalité des territoires, logement et ville »

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.

en tant que service prescripteur :

Mission « Immigration, asile et intégration »

Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française ;

Programme 303: immigration et asile.

- pour les recettes relatives à l'activité de son service : Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Le directeur décide de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le centre de coût de l'UO 354 : administration territoriale de l'État.

Article 3: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements, M. Hervé DESCOINS peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés tel que défini à l'article 5.

M. Hervé DESCOINS, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au directeur départemental des finances publiques et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature de l'autorité préfectorale

- toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés) imputées sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € ;
- les réquisitions du comptable prévues à l'article 238 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à Mme Sylvie BONNET, directrice adjointe de la DDCSPP des Ardennes à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon le présent arrêté préfectoral.

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS et des personnes visées à l'article 5, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à :

- Mme Anne-marie MORAIS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Ardennes, pour les actes relevant du programme 137 ;

- Mme Maryse FLAMME, cheffe du service sécurité et qualité sanitaires des aliments, Mme Justine JONON, cheffe du service santé, protection animales et environnement et M. Alexandre DAGNIAS, adjoint au chef du service santé, protection animales et environnement pour les actes relevant du programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Béatrice SIGNORI, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour les actes relevant du programme 134 développement des entreprises et de l'emploi ;
- M. Stéphane ROCHE, chef du service protection des publics vulnérables et du service lutte contre les exclusions et M. Abdelhafid KOUDACHE, chef du service accès aux droits, pour les actes relevant des programmes suivants:

106 : actions en faveur des familles vulnérables ;

157 : handicap et dépendance ;

177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables;

183: protection maladie;

303: immigration et asile;

304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales :

104 : intégration et accès à la nationalité française ;

<u>Article 7</u>: Dans le cadre de l'application comptable CHORUS formulaire, sont valideurs des actes saisis sur l'application :

pour les Bop spécifiques :

- M.Stéphane ROCHE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les Bops 104, 106, 135, 157, 177, 183, 303 et 304 ;
- M Eddy LAPLACE, gestionnaire comptable uniquement pour les services faits de ces bops.
- Mme Justine JONON, cheffe du service santé, protection animales et environnement, M. Alexandre DAGNIAS, adjoint a la cheffe du service santé, protection animales et environnement et Mme Maryse FLAMME, cheffe du service sécurité et qualité sanitaires des aliments pour le Bop 206.
- Mme Emilie MOREAU, gestionnaire comptable uniquement pour les services faits de ce bop.
- Article 8 : Les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour le préfet et par subdélégation », le (titre) ... (prénom, nom) ... (signature).
- <u>Article 9</u>: L'arrêté préfectoral n° 2020/627 du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, est abrogé à compter du 1er janvier 2021.

<u>Article 10</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et M. Hervé DESCOINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Charleville-Mézières, le 2 4 DEC. 2020

Le Préfet,

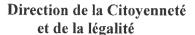
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-12-24-007

KM 287 BAE20122409090

arrêté N° 2020-845 du 24 décembre 2020 DDCSPP portée générale janvier 2021





Arrêté n° 2020 / 🖇 🗸

Vu le code de l'action sociale et des familles :

portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du sport ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
W. L. L. C. GOOG CO. L. C.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-779 en date du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu les arrêtés portant affectation des personnels au sein de la direction ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Délégation d'administration générale :

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS, à l'effet de signer

Tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les propositions d'avancement, les décisions relatives à la mobilité des agents, les ouvertures ou fermetures de postes, les décisions relatives aux attributions de rémunérations accessoires, hors ceux délégués au SGC pour les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'exception de celles relatives à la directrice départementale adjointe.

Article 2 - Délégation générale :

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, mentionnées aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 - Délégations particulières :

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS à l'effet de signer les actes suivants

I - Santé publique vétérinaire :

- 1) Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et des déchets animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique;
- 2) Décisions administratives et attestations de service fait pour le service public de l'équarrissage.

- II Protection des publics vulnérables, lutte contre les exclusions, accès aux droits :
- 1) Commission de médiation créée dans le département des Ardennes par arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 : ensemble des actes liés à la tenue du secrétariat de la commission de médiation (art. R.*441-13 du code de la construction et de l'habitation) ;
- 2) Demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (art. R.*441-16 créé par décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 - art. 10) ;
- 3) Dans le cadre des attributions sur les droits à réservation du représentant de l'État dans le département (contingent préfectoral) :
- désignation de chaque demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (DALO) à un organisme bailleur disposant de logements correspondant à la demande ;
- définition du périmètre au sein duquel ces logements doivent être situés et fixation du délai dans lequel l'organisme bailleur est tenu de loger le demandeur (art. 7 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale).
- 4) Commissions de prévention des expulsions (CCAPEX)
- Signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers, ainsi que des notifications des avis de la commission de coordination des actions de préventions des expulsions (art 2 du décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015);
- Signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que des notifications des avis relatifs à la prévention des expulsions dans le cadre de la Sous-CCAPEX de l'arrondissement de Charleville-Mézières, à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.
- III Vie associative :
- Récépissés de déclaration, de modification, ou de dissolution d'une association.
- IV Environnement:
- 1) Dossiers d'autorisation ICPE agricoles et agroalimentaires :
- courriers de recevabilité du dossier ;
- enquêtes publiques : courriers au commissaire enquêteur, avis presse et envoi aux journaux, courriers de diffusion aux communes du périmètre, diffusion du rapport du commissaire enquêteur aux maires et aux services ;
- dossiers de déclaration ICPE agricoles et agroalimentaires : récépissés de déclaration.
- 2) Faune sauvage captive:
- certificats de capacité ;
- autorisations d'ouverture :
- courriers de consultation pour désignation des représentants à la commission.

V - Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière :

Signature des arrêtés ou conventions d'attribution des subventions accordées au titre de l'action 12 du programme 104.

Article 4 - Exclusions:

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes-rendus d'activité;
- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- Décisions relatives à :
 - 4-1) Action sociale:
 - arrêtés désignant les membres du Conseil de famille des pupilles de l'État ;
 - arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale :
 - arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.
 - 4-2) Établissements sociaux

Autorisations de création et d'extension des établissements et services sociaux (CHRS, service de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial, et CADA).

- 4-3)Environnement : autorisations d'ouverture d'établissements mobiles de présentation de spécimens de la faune sauvage au public
- **Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale adjointe de la DDCSPP des Ardennes, pour l'ensemble des matières listées aux articles 1, 2 et 3, 5 et non exclues par l'article 4 du présent arrêté.
- **Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS et de Mme Sylvie BONNET, subdélégation de signature pour l'ensemble des matières listées aux articles 1, 2 et 3 et non exclues par l'article 4 du présent arrêté est donnée aux personnes suivantes, chacune pour les domaines de compétences et agents de son service, à :
- Mme Anne-Marie MORAIS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Ardennes, pour les actes relevant de cette délégation ;
- Mme Maryse FLAMME, cheffe du service sécurité et qualité sanitaires des aliments ;

- Mme Justine JONON, cheffe du service protection animales et environnement :
- M. Alexandre DAGNIAS, adjoint au chef de service santé, protection animales et environnement ;
- Mme Béatrice SIGNORI, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Mme Sylvie PAPIER, responsable du greffe des associations ;
- M.Stéphane ROCHE, chef du service protection des publics vulnérables et du service lutte contre les exclusions, et M. Abdelhafid KOUDACHE, chef du service accès aux droits, pour les services dont ils ont la responsabilité et dont ils assurent respectivement la suppléance.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2020/626 du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M Hervé DESCOINS, directeur départemental de la DDSCPP des Ardennes, est abrogé à compter du 1er janvier 2021.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et M. Hervé DESCOINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Charleville-Mézières, le 24 286 2020

Le Préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-12-24-004

KM 287 BAE20122409091

arrêté N° 2020-844 du 24 décembre 2020 DDT ordonnancement secondaire janvier 2021



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2020 / 844

portant délégation de signature à Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes :

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-779 en date du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 20/2646/A du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État :

Vu la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Arrête

Article 1: délégation est donnée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Mission « Écologie, développement et mobilité durables » :

- ✔ Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable programme 217
- ✔ Paysages, eau et biodiversité programme 113
- ✔ Prévention des risques programme 181
- ✓ Infrastructures et services de transports programme 203

Mission « Cohésion des territoires » :

✔ Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – programme 135

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » :

- ✔ Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture et de la forêt – programme 149
- ✔ Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture programme 215

Mission « Sécurité »

- ✓ Sécurité et éducation routières programme 207
- ✓ Infrastructures et services de transports programme 203

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2: sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire pour les programmes désignés en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires décide de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le centre de coût de l'UO 354 : « Administration territoriale de l'État ».

Article 4 : seront présentés à la signature de l'autorité préfectorale :

- ✓ les subventions d'un montant supérieur à 90 000 €,
- ✓ les marchés de travaux, de génie civil et de bâtiment d'un montant supérieur à 800 000 €.
- ✓ les marchés d'ingénierie, d'études et de contrôle technique d'un montant supérieur à 460 000 €.

Article 5 : en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6: en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Le directeur départemental des territoires communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au comptable assignataire pour les programmes désignés et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Article 7 : délégation de signature est donnée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, à l'effet d'exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour les marchés, les accordscadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant des domaines de la direction départementale des territoires.

Seront soumis à visa préalable du Préfet les marchés et accords-cadres dont le montant dépasse les seuils ci-dessus :

- 800 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- 460 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Article 8 : l'arrêté préfectoral n°2020-794 du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Carrot en tant que pouvoir adjudicateur est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 : l'arrêté préfectoral n° 2020-793 portant délégation de signature à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 10: le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au comptable assignataire pour les programmes désignés, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont copie sera adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique, au ministre de la cohésion des territoires et au ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Charleville-Mézières, le 2 4 DEC. 2020

Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-12-24-005

KM 287 BAE20122409100

arrêté N° 2020-843 du 24 décembre 2020 DDT portée générale janvier 2021



Arrêté n° 2020 / 843

portant délégation de signature à Philippe Carrot directeur départemental des territoires des Ardennes

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes :

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires :

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er décembre 2020 nommant Monsieur Philippe Carrot, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-779 en date du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 20/2646/A du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Arrête:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes pour signer tout acte, décision, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sont réservées à ma signature

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales comportant des propositions de décisions.
- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupement de communes <u>valant décision</u>, à l'exception des actes portant sur le droit des sols et l'accessibilité, ainsi que les actes visés au titre II portant sur les forêts.

Article 2 : Les domaines concernés par la délégation de signature donnée à M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires sont les suivants :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Tous les actes concernant les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité et tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services.

Sont réservés à la signature du directeur départemental des territoires les propositions d'avancement, les décisions relatives à la mobilité des agents, les ouvertures ou fermetures de postes, les décisions relatives aux attributions de rémunérations accessoires.

II. ENVIRONNEMENT

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines, de l'eau, de l'assainissement, de l'entretien de la ripisylve du domaine public fluvial non navigable, de la forêt, de la chasse, de la pêche, de la biodiversité, de Natura 2000 et du bruit des infrastructures de transports terrestres, <u>sauf</u>:

• Police et politique de l'eau

- les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L.181-1 à L.181-31 du code de l'environnement;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.211-3 du code de l'environnement relatif à la gestion de la ressource en eau;
- les contrats de rivière : composition du comité de rivière, signature du contrat ;
- les déclarations d'intérêt général ;
- les déclarations d'utilité publique.

Chasse:

l'approbation ou la révision du schéma départemental de gestion cynégétique.

Forêt

 les arrêtés prescrivant le rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement, déboisement ou travaux illicites (article L.341-8 du code forestier et R.130-23 du code de l'urbanisme);

- les refus des autorisations de défrichement (articles L.341-5 et R.341-5 du code forestier);
- les arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement;
- les arrêtés portant réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci et arrêtés portant réglementation de l'incinération des végétaux;
- le classement des forêts particulièrement exposées aux incendies ;
- les arrêtés portant interdiction de fumer en forêt ;
- le classement des forêts de protection (articles L.141-1 à L.141-6 R.141-1 à R.141-15 du code forestier).

Biodiversité, Natura 2000 :

- les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage :
- les arrêtés approuvant les documents d'objectifs (DOCOB).

• Évaluation environnementale :

- les avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;
- les décisions imposant une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Publicité :

- les arrêtés de mise en demeure et d'amende administrative.

• Bruit des infrastructures de transports terrestres :

- les arrêtés de classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- les arrêtés de publication des cartes de bruit stratégiques ;
- les arrêtés de publication des plans de prévention des bruits dans l'environnement.

III. ÉCONOMIE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines agricole et développement rural, <u>sauf</u> :

Structures agricoles :

 les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R.313-1 et R.313-2 du code rural et de la pêche maritime);

Baux ruraux :

 la désignation des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux (article R.414-1 du code rural et de la pêche maritime).

Calamités agricoles :

- les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole (article D.361-21 du code rural et de la pêche maritime);
- les arrêtés déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R.361-42 du code rural et de la pêche maritime).

IV. URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTION

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme, du logement social, de la construction, du contrôle des règles de la construction, de l'accessibilité, de la présidence de la sous-commission accessibilité, les prestations relevant de missions de conduite d'opération, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du patrimoine immobilier de l'État, les actes concernant la sous-commission départementale pour les campings, sauf:

• Décisions relatives au logement social :

- les conventions d'utilité sociale ;
- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État;
- les demandes de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieurs à la recommandation nationale;
- les décisions d'expulsion ou de recours à la force publique.

• Décisions relatives aux autorisations d'urbanisme :

lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ont des avis divergents.

• Urbanisme de conception et de planification :

- les arrêtés d'approbation des cartes communales ;
- les arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
- les arrêtés d'approbation de création de zones d'aménagement concerté (ZAC);
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;
- les arrêtés d'autorisation de lotir ;
- la notification des « porter à connaissance » (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

V. CIRCULATION, ÉDUCATION ROUTIÈRE, PRÉPARATION ET GESTION DE CRISE, PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Tous les actes et décisions concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des transports, de l'éducation, de la sécurité routière, de la prévention des risques naturels ou technologiques et de la gestion de crise, notamment :

- Transports routiers :

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière suivants :

- les autorisations individuelles ou avis au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises ou d'ensembles routiers comportant plus d'une remorque;
- les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R.411-18 du code de la route, arrêté du 2 mars 2015);
- avis du préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation (article R.411-8 du code de la route);
- la délivrance de dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme dispositif antidérapant inamovibles en faveur des véhicules d'intervention d'urgence, de véhicules de secours, de véhicules assurant des transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matière dangereuses et de véhicules assurant la viabilité hivernale dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes.

- Éducation routière :

- attribution des places d'examen aux établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;
- autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait);

- agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait);
- agréments d'organismes de formation chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs responsables d'infractions (délivrance, retrait);
- conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêts destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégories A ou B et à la sécurité routière dans le cadre du permis à 1 euro par jour.
- **Risques** : <u>sont exclus</u> les actes relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels ou technologiques.

VI. DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ÉTAT

Tous les actes concernant le domaine juridique y compris :

- tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, récépissés ;
- les attestations d'accord tacite relatif aux demandes soumises à l'application du principe du « silence vaut accord » sur le fondement de la loi n°2013-1005 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

à l'exclusion des actes suivants :

- les lettres d'observations adressées aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les mémoires adressés au juge administratif;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique.

Article 3 : M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, décide de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le centre de coût de l'UO 354 «Administration territoriale de l'État».

Article 4: Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2020-792 du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe Carrot, directeur départemental est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique, au ministre de la cohésion des territoires, au ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 24 DEC. 2020

Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-12-24-003

KM 287 BAE20122409101

arrêté N° 2020-842 du 24 décembre 2020 ordonnancement secondaire du secrétariat général commun départemental des Ardennes



Arrêté n° 2020 / 842

portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, à Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-779 en date du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°20/2646/A du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées :

Arrête:

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, pour signer :

- tout document comptable concernant les affaires du bureau de la gestion budgétaire, notamment ;
 - les engagements de dépenses de l'UO 08 BOPS 354, 216,723 et 348, conformément aux propositions du secrétaire général de la préfecture ou des directeurs de DDI
 - la constatation (service fait) et liquidation de la dépense, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire en lien avec le CSP « centre de services partagés » » et de SFACT « service facturier ».
 - l'émission de titre de recettes
- tout document comptable concernant les affaires du **bureau des ressources humaines**, notamment :
 - tous les actes et décisions de dépenses tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services
 - les actes et décisions de dépenses des agents du ministère de l'intérieur et des DDI notamment les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence de l'action sociale au titre du ministère de l'intérieur : 216,176, au titre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation 206,215, au titre du ministère de la transition écologique 217, au titre du ministère de l'économie et des finances 134, au titre du ministère des solidarités et de la santé 124,155, au titre des prestations interministérielles d'action sociale 148 et 354
- tout document comptable concernant les affaires du **bureau de la logistique, des bâtiments et des usagers**, notamment :
 - tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement des services gérés par le SGCet notamment les actes de commandes de biens et de services, les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers (programmes 354,348 et 723).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2: Sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables des directeurs départemental ou régional des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés aux comptables assignataires pour les programmes désignés en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

Article 3 : Seront présentés à la signature de l'autorité préfectorale toute dépense de quelque nature dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €

Article 4: En tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5: En tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 précité, Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Le directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au comptable assignataire pour les programmes désignés et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes ainsi qu'aux directeurs départemental ou régional des finances publiques.

Charleville-Mézières, le 2 4 BEC. 2020

Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-12-24-002

KM 287 BAE20122409110

arrêté N° 2020-841 du 24 décembre 2020 portée générale du secrétariat général commun départemental des Ardennes



Arrêté n° 2020 / 841 portant délégation de signature à Emmanuel MEENS directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-779 en date du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°20/2646/A du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées :

Arrête :

Article 1: A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes pour signer tout acte, décision, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.
- tout acte tenant à l'organisation et au fonctionnement des services du SGC.
- tout document concernant le bureau des ressources humaines, notamment :
- les transmissions de vacances de postes ;
- les correspondances, y compris avec les ministères et le conseil départemental (direction générale des services départementaux), concernant la gestion courante du personnel ;
- les états des honoraires médicaux versés aux médecins assermentés ayant examiné des fonctionnaires de l'Etat :
- les arrêtés accordant les congés pour raison de santé aux fonctionnaires de la préfecture des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles ;
- les conventions relatives à l'accueil des stagiaires dans les services.
- tout document administratif concernant le bureau de la gestion budgétaire.
- tout document administratif concernant le bureau de la logistique, des bâtiments et des usagers.
- tout document administratif concernant le « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

Article 2 : Sont réservées à ma signature

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales comportant des propositions de décisions,
- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupement de communes valant décision.

Sont réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture ou des directeurs des directions départementales interministérielles pour les agents relevant de leur périmètre :

les propositions d'avancement, les décisions relatives à la mobilité des agents, les ouvertures ou fermetures de postes, les décisions relatives aux attributions de rémunérations accessoires

Article 3 : Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, et à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 2 4 DEC. 2020

Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGN